



S.R.L. "LES HEURES CLAIRES"
Agréée par la Société Wallonne du Logement
N° d'entreprise 0401.242.577
RPM Tournai

*Bureau : Porte des Bâtisseurs, 20/B
7730 ESTAIMPUIS*

*Service candidats : Tél : 056/56.15.50
info@lesheuresclaires.org*

Site internet : <http://www.lesheuresclaires.org>

Jours et heures d'ouverture des bureaux

Mardi de 13 H 00 à 16 H 00 et le vendredi de 8 H 30 à 11 H 30

Ou sur rendez-vous si vous êtes dans l'impossibilité de venir aux permanences

OBJET : DEMANDE DE LOCATION : LOGEMENT SOCIAL
Dossier pour l'année 2026

Madame, Monsieur,

En lisant la présente circulaire, vous trouverez les indications pour que votre demande de location puisse être admise et retenue. Veuillez nous renvoyer le formulaire ci-annexé après l'avoir complété et en y joignant obligatoirement :

1. Une **COMPOSITION DE MENAGE***** à demander à votre Administration Communale.
2. L' **AVERTISSEMENT EXTRAIT DE RÔLE***** établi par les contributions suite à votre déclaration pour vos revenus de 2023-exercice d'imposition 2024 (document officiel).
3. Les **REVENUS ACTUELS** de tous les membres de la famille ayant 18 ans (3 dernières fiches de salaire, attestation de chômage, mutuelle ou C.P.A.S mentionnant le montant journalier perçu, les pensions perçues ainsi que le mois de mai avec le pécule de vacances (belge, française, les points, pension de veuve, ...), rentes alimentaires, ...)
4. Une **ATTESTATION** émanant de votre **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES***** établissant les noms et prénoms des enfants à charge OU un **JUGEMENT POUR LES ENFANTS EN HEBERGEMENT** (voir remarque ci-après).
5. Une **COPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ DES DEMANDEURS**.
6. Tout document prouvant que vous avez droit à une priorité (voir le tableau de détermination des priorités).



***ACCES A VOS DONNEES

Nous avons accès à la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED) qui est un outil de simplification administrative de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) qui favorise le partage des données.

Avec ce système nous pouvons avoir accès à :

- votre composition de ménage
- votre avertissement extrait de rôle
- votre ouverture de droit en matière d'allocations familiales
- votre reconnaissance d'handicap du SPF Sécurité sociale.

Si vous êtes d'accord avec ce principe vous ne devez pas fournir ces documents.

ATTENTION ! CELA CONCERNE UNIQUEMENT LES RESIDENTS EN BELGIQUE !!! si ce n'est pas le cas vous devez fournir l'ensemble des documents demandés.

REMARQUES IMPORTANTES

1. **Conditions d'acceptation** : Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon :

a) **Vous ne pouvez détenir un logement en pleine propriété ou en usufruit** sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable, si vous avez confié la gestion à un opérateur immobilier. Si vous êtes propriétaire ou usufruitier, afin que votre demande soit acceptée, vous devez fournir soit un compromis de vente pour autant qu'il ne soit assorti d'aucunes conditions suspensives ou pouvoir prouver qu'elles sont levées, si ces preuves ne peuvent être apportées, il y aura lieu d'attendre la signature de l'acte authentique de vente, soit une copie de votre mandat de gestion avec l'opérateur immobilier

b) **Vous ne pouvez pas dépasser un plafond de revenus.** Vos revenus annuels imposables globalement trois ans auparavant (ou vos revenus actuels s'il y a un écart de 15% au moins entre vos revenus actuels et ceux d'il y a 3 ans), ne doivent pas dépasser :

- 74.900 euros pour une personne isolée, avec une majoration de 3.400 euros par enfant à charge.
- 91.400 euros pour un ménage composé de plusieurs personnes, avec une majoration de 3.400 euros par enfant à charge.

2. **Tout changeant de situation** doit être signalé à la société afin de mettre à jour votre dossier (adresse, composition de famille, revenus, handicap,...). **Le logement sera octroyé à l'unique condition que la situation au moment de l'attribution soit identique à celle déclarée auprès de la société.**

Article 16 de l'AGW du 06/09/2007 : tout refus de fournir les autorisations visées à l'article 3, § 3, ainsi que toute déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage autorisent la société à radier la candidature des intéressés.

3. **Renouvellement de la candidature** : Chaque année, avant le 15 février, les candidats renouvellent leur demande admise à une date antérieure à la date du 1^{er} juillet. A défaut, la candidature est radiée. Un courrier sera envoyé dans le courant du mois de décembre, à l'adresse enregistrée dans le dossier candidat, et reprendra la liste des documents à présenter pour le renouvellement.

4. En application de l'article 15 de l'AGW du 06/09/2007 : la candidature d'un ménage ayant refusé à deux reprises un logement est radiée et ce aussi dans les autres sociétés auprès desquelles le candidat a élargi sa demande. Une nouvelle demande ne pourra être réintroduite qu'après un délai de six mois.

5. La société proposera un logement qui sera proportionné à la composition de famille selon l'application de l'article 1^{er} § 15^o :

- a) Une chambre pour la personne isolée ;
- b) Une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement ;
- c) Une chambre supplémentaire lorsque le locataire, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement a plus de 65 ans ;
- d) Une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsqu'un des membres est handicapé (reconnaissance à + 66 % par la Direction Générale Personnes Handicapées) ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste ;

! les chambres supplémentaires visées aux c) et d) ne peuvent être cumulées.

e) Pour les enfants :

- Une chambre pour un enfant unique ;
- Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
- Deux chambres pour deux enfants de sexe différent et si l'un d'entre eux a plus de dix ans ;
- Une chambre par enfant handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste.

! en ce qui concerne les enfants en hébergement : seuls les enfants bénéficiant de modalités d'hébergement actées dans un jugement, dans une convention passée devant notaire ou dans un accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé pourront être inscrits sur la demande de logement social. Le droit doit couvrir au minimum 1 nuit, un droit de visite n'est donc pas un hébergement.

REMARQUE : une dérogation au logement proportionné est possible pour :

- Les ménages dont l'un des membres a plus de 65 ans souhaitant aussi un logement 1 chambre ;
- 1 chambre en moins si le logement proportionné est supérieur ou égal à 5 chambres ;
- 2 enfants de même sexe, de plus de 10 ans et avec 5 ans d'écart ou + dans la même chambre.

ATTENTION ! L'application d'une dérogation en faveur d'un demandeur empêche celui-ci d'introduire une demande de mutation pendant les **trois premières années** d'occupation du logement.



6. Depuis 2025 et dans certaines sociétés, il sera désormais possible de faire un choix de logement par quartiers (maximum 5 quartiers de logements sociaux au sein de l'ensemble des communes choisies).

Nous vous informons que la Société Les Heures Claires, vu la configuration de nos cités et de l'ensemble notre patrimoine, a décidé de ne pas appliquer ce choix de quartiers. Si vous souhaitez choisir des quartiers qui ne sont pas gérés par notre société, vous pouvez contacter directement la société gestionnaire de ce quartier.

Remarque : il est important de rappeler qu'un choix géographique par sections de communes ou par quartiers peut allonger le temps d'attente pour l'obtention d'un logement.

7. Votre demande de logement peut être transmise :

- * par mail : v.lernout@lesheuresclaires.org en format PDF uniquement
- * sur le site des Heures Claires : www.lesheuresclaires.org
- * par courrier postal
- * sur place lors de nos permanences de bureau le mardi entre 13h et 16h ou le vendredi entre 8h30 et 11h30

8. Si vous souhaitez introduire la demande d'allocation d'attente logement (AAL), le formulaire de demande est à compléter et transmettre lors de votre inscription. Vous trouverez également le formulaire sur notre site : www.lesheuresclaires.org.

Pour toute question ou si vous avez de la difficulté à compléter votre dossier, merci de vous adresser directement à la société « Les Heures Claires » lors de nos permanences, nous vous aiderons dans vos démarches.

Madame L'ERNOUT Valérie, service des dossiers candidats.

Tél : 056/56.15.50 - e-mail : v.lernout@lesheuresclaires.org

Mesdames HUYS Nathalie et CASTEL Laly, assistantes sociales.

Tél : 056/56.15.56 ou 056/56.15.59 - e-mails : n.huys@lesheuresclaires.org
- l.castel@lesheuresclaires.org



Formulaire unique de candidature

COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe :	Sexe :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Etat civil :	Etat civil :
Nationalité :	Nationalité :
Registre national :	Registre national :
Profession :	Profession :
Handicapé :	Handicapé :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Adresse :	Adresse :

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

	Nom et prénom	Date + lieu de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
1			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non

	Nom et prénom	Date +lieu de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
2			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non
3	Nom et prénom	Date + lieu de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
4			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non
5	Nom et prénom	Date + lieu de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non

	Nom et prénom	Date + lieu de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
6			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non

NOMBRE TOTAL D'ENFANTS EN VIE (faisant partie ou non du ménage) :

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement
-----------------------------	--

CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT

Maison ou appartement	
Maison uniquement	
Appartement uniquement	
Avec jardin	
Avec garage	

Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, maison et/ou appartement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. En ce qui concerne le jardin et le garage, ceux-ci restent des souhaits.

CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- un aménagement pour personne à mobilité réduite : oui – non ;
- un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : oui – non ;

Si oui, précisez lequel :

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Formulaire adapté sur base de l'arrêté du Gouvernement du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.



Quelques informations vous concernant

- Vous-même ou votre conjoint, possédez-vous une habitation en pleine propriété ou en usufruit ? Oui - Non
- Possédez-vous des animaux ? si oui précisez :
.....
.....
.....
.....
.....
- Quelle est la raison pour laquelle vous faites une demande de logement social ? Ou toute information que vous jugez utile de nous faire savoir.....
.....
.....
.....
.....
- Occupez-vous déjà un logement social ? si oui, auprès de quelle société de logements ?.....
- Quel loyer payez-vous actuellement ?.....
- Êtes-vous suivi par un médiateur de dettes ?.....
- Êtes-vous suivi par un administrateur provisoire de biens ?
- Êtes-vous suivi par une assistante sociale ?.....
- Madame, êtes-vous enceinte ? Si oui, merci de fournir une attestation de votre médecin mentionnant la date présumée de l'accouchement.
- Si un membre de la composition familiale est reconnu handicapé, expliquez votre handicap et vos difficultés en quelques mots :
.....
.....
.....
.....
- Si votre courrier doit être envoyé à une autre adresse que votre domicile :
.....



PATRIMOINE DE LA SOCIETE

COMMUNE D'ESTAIMPUIS

	MAISONS	APPARTEMENTS
BAILLEUL	1*, 3, 4 chambre(s)	
ESTAIMBOURG	1*, 3, 4 chambre(s)	
ESTAIMPUIS	1*, 2*, 2, 3, 3M, 4 ch(s)	1, 1H, 2 ch(s) + studio
EVREGNIES	1*, 3 chambre(s)	
LEERS-NORD	1*, 3, 4 chambre(s)	
NECHIN	1*, 2, 2*, 3, 4 ch(s)	
SAINT-LEGER		1, 3 chambre(s)

COMMUNE DE CELLES

	MAISONS	APPARTEMENTS
CELLES	3, 4 chambres	2, 2H chambres
ESCANAFFLES		
MOLENBAIX	1* chambre	
POPUELLES		
POTTES	3 chambres	
VELAINES		1, 1*, 2M chambres(s)

COMMUNE DE PECQ

	MAISONS	APPARTEMENTS
ESQUELMES		
HERINNES	1*, 2, 3 chambre(s)	1, 1H chambre
OBIGIES		
PECQ	2, 2*, 3 chambres	
WARCOING	1*, 2, 3, 4 chambre(s)	1, 2 chambre(s)

COMMUNE DU MONT DE L'ENCLUS

	MAISONS	APPARTEMENTS
AMOUGIES	2, 3 chambres	
ANSEROEUL	1, 2 chambre(s)	
Mt ENCLUS		
ORROIR		
RUSSEIGNIES		1, 2 chambres

Les maisons 1* (avec demande de dérogation) et 2* sont destinées aux personnes âgées (+ 65 ans)

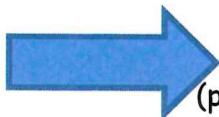
M = logement moyen

H = adapté pour personne handicapée (+ 66% DG Personnes handicapées ou maladie dégénérative attestée par un médecin spécialiste)



Endroit(s) souhaité(s) pour mon logement

Vous avez la possibilité de choisir SOIT par communes entières SOIT par sections de communes, avec un maximum de 5 choix ... le cumul des deux n'est donc pas possible !



PREMIER CHOIX : par COMMUNES entières

(par ordre de préférence avec un maximum de 5 choix)

Choix n° : **ESTAIMPUIS** (avec les villages de Bailleul, Estaimbourg, Estaimpuis, Evregnies, Leers-Nord, Néchin et Saint-Léger)

Choix n° : **CELLES** (avec les villages de Celles, Molenbaix, Pottes et Velaines)

Choix n° : **PECQ** (avec les villages d'Hérinnes, Pecq et Warcoing)

Choix n° : **MONT-DE-L'ENCLUS** (avec les villages d'Amougies, Ansereul et Russeignies)

Choix n° : Commune(s) gérée(s) par une autre société de logements :

OU

SECOND CHOIX : par SECTIONS DE COMMUNES

(par ordre de préférence avec un maximum de 5 choix)

ESTAIMPUIS

BAILLEUL	
ESTAIMBOURG	
ESTAIMPUIS	
EVREGNIES	
LEERS-NORD	
NECHIN	
SAINT-LEGER	

PECQ

ESQUELMES	/
HERINNES	
OBIGIES	/
PECQ	
WARCOING	

CELLES

CELLES	
ESCANAFFLES	/
MOLENBAIX	
POPUELLES	/
POTTES	
VELAINES	

MONT DE L'ENCLUS

AMOUGIES	
ANSEROEUL	
Mt ENCLUS	/
ORROIR	/
RUSSEIGNIES	

Sections de communes gérées par une autre société de logements :

.....

Contrôle des revenus de l'année 2026



A compléter pour toutes les personnes du ménage ayant des revenus, veuillez joindre les documents justificatifs de la situation.

MEMBRE 1 DU MENAGE :

1. Revenus de travail (dernières fiches de paie) :
2. Revenus du chômage (historique) :
3. revenus de mutuelle (historique) :
4. Pension de vieillesse (belge et/ou française + mois de pécule de vacances) :
5. Minimex (attestation du CPAS) :
6. Rente alimentaire reçue : conjoint
enfant :
7. Rente alimentaire payée (jugement et preuve) :
8. Pension invalide du travail :
9. Pension handicapé :
10. Pension de guerre, invalide guerre, ... :
11. Autres ressources :



MEMBRE 2 DU MENAGE :

1. Revenus de travail (dernières fiches de paie) :
2. Revenus du chômage (historique) :
3. revenus de mutuelle (historique) :
4. Pension de vieillesse (belge et/ou française + mois de pécule de vacances) :
5. Minimex (attestation du CPAS) :
6. Rente alimentaire reçue : conjoint :
- enfant :
7. Rente alimentaire payée (jugement et preuve) :
8. Pension invalide du travail :
9. Pension handicapé :
10. Pension de guerre, invalide guerre, ... :
11. Autres ressources :

MEMBRE 3 DU MENAGE :

MEMBRE 4 DU MENAGE :



Détermination des points de priorité

Le ménage se trouvant dans plusieurs situations bénéficiant de points de priorité peut cumuler les points d'une seule situation personnelle avec les points d'une seule situation vécue en termes de logement.

Il ne peut en revanche pas cumuler les points de plusieurs situations personnelles, ni les points de plusieurs situations vécues en termes de logement.

Toute situation invoquée doit être accompagnée d'un document probant pour l'attribution des points de priorité.

Tableau 1 : Situations vécues en termes de logement.

LES PRIORITÉS	POINTS	DOCUMENTS À FOURNIR
Occupation d'un logement d'insertion ou de transit (dans les 6 derniers mois de sa location ou son occupation)	5	Contrat de bail ou attestation de l'organisme gestionnaire mentionnant la date de fin d'occupation
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 1 du plan HP)	5	Attestation communale
Reconnu par le CPAS comme victime d'un événement calamiteux ou sans-abri	5	Attestation du CPAS et selon le cas, attestation du Fonds des Calamités
Occupation d'un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou exproprié	4	Arrêté ou attestation du Bourgmestre-Attestation du SPW – Arrêté d'expropriation
Bail résilié par le propriétaire pour occupation personnelle ou pour travaux importants	4	Contrat de bail – lettre de renon
Occupation d'un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale	4	Compromis de vente – attestation communale
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 2 du plan HP)	3	Attestation communale



Tableau 2 : Situations personnelles du ménage.

LES PRIORITÉS	POINTS	DOCUMENTS À FOURNIR
La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales	5	Attestation du CPAS ou d'un centre d'hébergement reconnu
Ménage dont les revenus imposables n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus en partie d'un travail	4	Fiches de salaire – contrat de travail – Avertissement Extrait de Rôle
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé	3	Attestation de l'Aide à la Jeunesse
La personne reconnue handicapée à + de 66 % (=9 points) ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice	3	Attestation DG Personnes handicapées Attestation du médecin spécialiste
La personne qui ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3	Attestation du Fonds des Maladies professionnelles ou des Accidents de Travail
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3	Contrat de travail- fiche de salaire – document C4 – attestation de fin d'activités
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale	3	Avertissement Extrait de Rôle – fiches de pension – extraits de comptes
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2	Brevet de pension
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2	Attestation du SPF Dir.Gén. des Victimes de la guerre
L'ancien ouvrier mineur.	2	Attestation de l'INAMI

ANCIENNÉTE DE LA DEMANDE : le ménage bénéficie d'un point par année d'ancienneté avec un maximum de 6 points.

Nom et adresse de l'expéditeur
(administration du logement, organisation sociale du logement) :

LES HEURES CLAIRES
Porte des Bâtisseurs, 20/B
7730 ESTAIMPUIS
Tel. 056/48.98.07

CONTROLE DES CONDITIONS DE PROPRIETE

DECLARATION SUR L'HONNEUR,

En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du logement social



Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire !

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée soit *dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage*.

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent.

Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. N'oubliez pas de le signer.

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

- Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande :
-
.....
.....

CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes concernées par cette déclaration :

DEMANDEUR : (nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national :

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

 (voir carte d'identité ou carte SIS)

CONJOINT OU COHABITANT (légal ou de fait) :

..... (nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national :

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

 (voir carte d'identité ou carte SIS)

COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° national.
.....
.....
.....
.....
.....

Domicile : (rue - numéro - bte.)
(code postal) (commune)

Organisme : N° de dossier :
Identité du demandeur :

CASE 2 : DECLARATION PERSONNELLE SUR L'HONNEUR

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :

A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, *pour la totalité*, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après : (1)

BIEN 1	BIEN 2
Commune - pays :
Rue ou lieu-dit :
Désignation cadastrale :
Nature du bien (2) :
Nature du droit (3) :

B. Que dans le courant des (4) dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivants : (5)

Signatures obligatoires

- 1) mentionner « NEANT » si on ne possède aucun droit ou bien immobilier
- 2) maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain
- 3) pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété
- 4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prises en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne « PAS D'APPLICATION » si les aliénations passées ne jouent aucun rôle.
- 5) Mentionner “NEANT” si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée.



Le formulaire complété doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche du recto de ce document).



S.R.L. « Les Heures Claires »

Agréée par la Société Wallonne du Logement
Porte des Bâtisseurs, 20/B
7730 ESTAIMPUIS
N° d'entreprise 0401.242.577
RPM Tournai

DEMANDE DE DÉROGATION AU LOGEMENT PROPORTIONNÉ

Monsieur et/ou Madame, souhaitons l'application d'une dérogation au logement proportionné.

Nous avons connaissance que l'application d'une dérogation nous empêche d'introduire une demande de mutation pour quitter un logement non proportionné pendant les trois premières années d'occupation de ce logement.

Demande de dérogation à cocher :

- Personne seule ou ménage dont l'un des membres a plus de 65 ans et souhaitant aussi un logement 1 chambre.
- Logement proportionné supérieur ou égal à 5 chambres : demande 1 chambre en moins.
- Demande que 2 enfants de même sexe, de plus de 10 ans et avec 5 ans d'écart ou + dans la même chambre.

Fait à, le

Signature(s)



S.R.L. « Les Heures Claires »

Agréée par la Société Wallonne du Logement
Porte des Bâtisseurs, 20/B
7730 ESTAIMPUIS
N° d'entreprise 0401.242.577
RPM Tournai

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est entré en vigueur. Le but de celui-ci est de renforcer et d'unifier la protection des données à caractère personnel pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Nous vous informons que les données à caractère personnel dont nous disposons sont exclusivement traitées et conservées dans le contexte de votre demande de logement et ce dans le respect du R.G.P.D. Nous vous informons également de la possible transmission de vos données aux organismes publics ou à une autre SLSP en cas de désignation ou de changement de société de référence.

Je (nous), soussigné(e)(s).....
autorise(ons) la société « Les Heures Claires » dont le siège social est situé Porte des Bâtisseurs, 20/b à 7730 ESTAIMPUIS à :

- **Vérifier mes données personnelles** (situation fiscale, composition de ménage, attestation d'handicap, revenus actuels, possessions immobilières, ...) auprès des administrations compétentes.
- **Transmettre des documents confidentiels** à d'autres sociétés de logements si j'(nous) ai (avons) choisi des localités en dehors de la gestion de la société « Les Heures Claires ».
- **Collaborer et échanger des informations**, dans le respect du secret professionnel partagé, avec tous les services en lien avec ma demande de logement social (CPAS, administrations, assistantes sociales, ...)

Ces données seront conservées durant la période de candidature et maximum 3 ans après la fin ou le non renouvellement de la candidature. Ces données seront ensuite détruites.

La présente autorisation est valable pendant toute la durée de votre inscription en tant que candidat-locataire(s), vous avez droit à la consultation, à la rectification, à la portabilité, à l'effacement ou à l'opposition de traitement.

Fait à, le

Signature(s)



S.R.L. « Les Heures Claires »

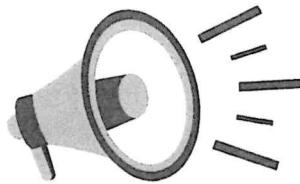
Agrée par la Société Wallonne du Logement
Porte des Bâtisseurs, 20/B
7730 ESTAIMPUIS
N° d'entreprise 0401.242.577
RPM Tournai

ENGAGEMENTS

1. Je certifie sur mon honneur que la présente déclaration qui précède est sincère et véritable.
2. Lors d'un changement de ma situation, je signalerai toute modification intervenue dans ma situation familiale ou financière (changement d'adresse ou de téléphone, décès, naissance, mise en ménage, perte ou nouvel emploi, reconnaissance handicap,...)
3. Je m'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de mes revenus et mon patrimoine et j'autorise la société à se faire délivrer tout document nécessaire au contrôle des conditions d'admission.
4. Je suis informé(e) que toute déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage autorise la société à radier ma candidature.
5. J'ai pris connaissance des informations sur le renouvellement de candidature ainsi que les démarches pour les voies de recours.
6. J'ai pris connaissance qu'au deuxième refus d'attribution de logement ma candidature sera radiée et ce également dans les autres sociétés de logements où j'ai élargi ma candidature.

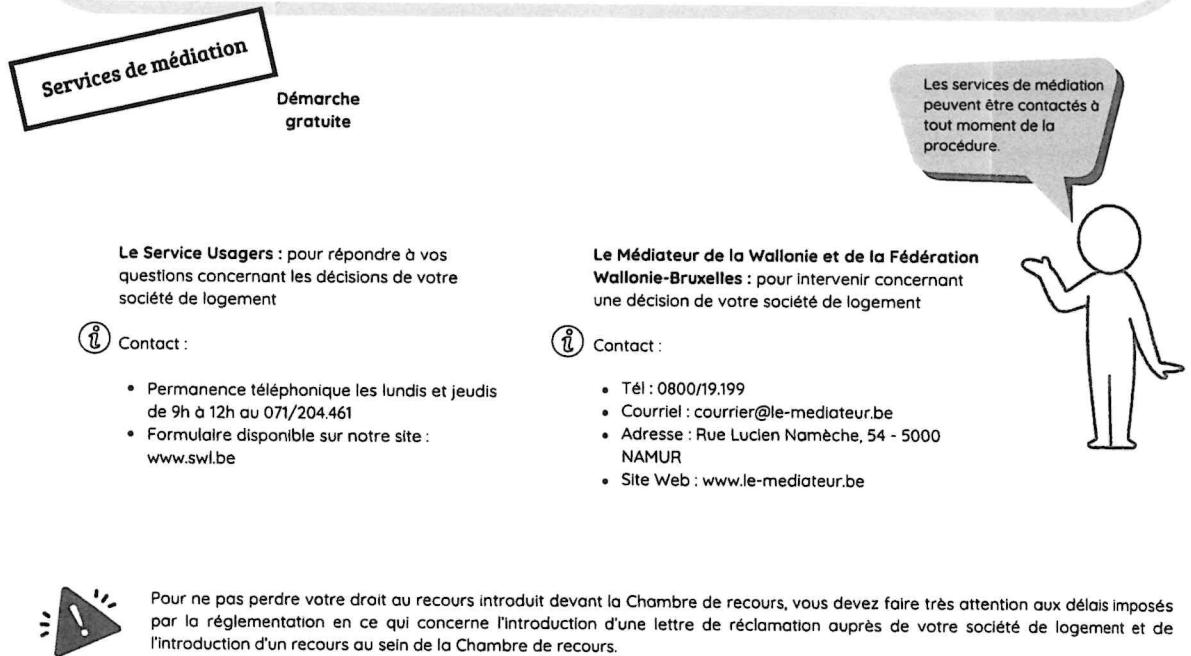
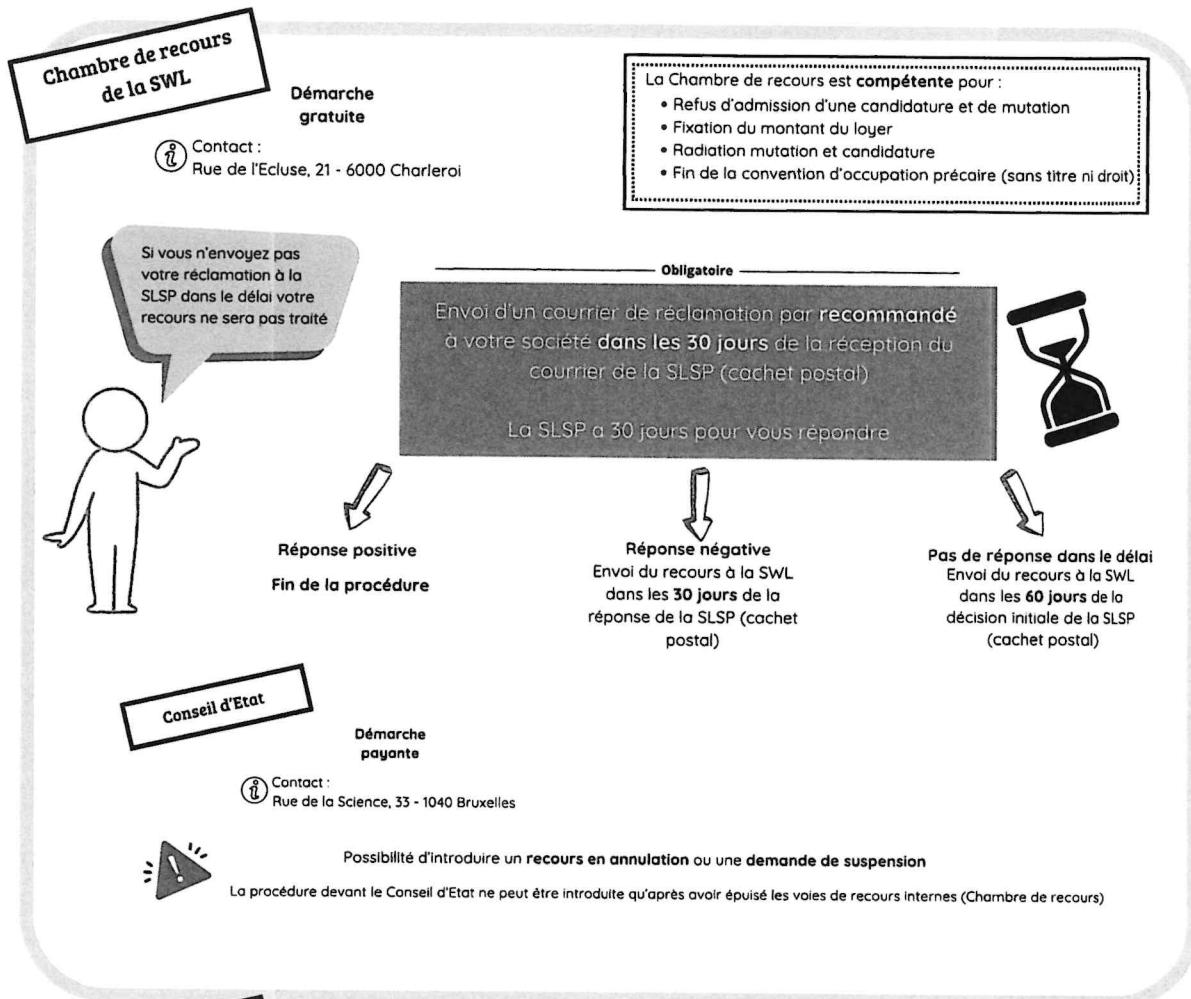
Date

Signature(s)



Que pouvez-vous faire si vous voulez contester la décision de la société de logement ?

Vous pouvez introduire votre demande à l'amiable en contactant le service de médiation ou en envoyant une lettre de réclamation à la SLSP. Si la SLSP maintient sa décision, vous avez la possibilité de faire appel à la Chambre de recours. Après cette étape, si nécessaire, vous pouvez engager une procédure devant le Conseil d'État. Les étapes détaillées sont décrites ci-dessous :





Candidature à un logement d'utilité publique

Allocation d'Attente Logement (AAL)

Notice explicative | Version 3.0 – Septembre 2025

1. L'AAL : c'est quoi ?

L'Allocation d'Attente Logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique (logement social)** depuis au moins 18 mois

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par enfant à charge¹ ou en hébergement égalitaire, ou personne en situation de handicap², sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois**

¹ Enfant à charge

Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

² Personne en situation de handicap

Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

2. L'AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge
- **Ne pas** être locataire d'un **logement d'utilité publique**
- Être candidat à un logement d'utilité publique³ depuis **au moins 18 mois**
- Faire partie d'un **ménage de catégorie 1**
- Être **titulaire**⁵ d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone)
- **Occuper le bien loué** et ne pas le donner en sous-location
- **Ne pas** bénéficier de l'**allocation de loyer ADeL**
- **Ne pas** être **propriétaire**⁶ d'un logement

³ Candidat à un logement d'utilité publique

Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

⁴ Ménage de catégorie 1

Le total des revenus du ménage, imposables globalement deux ans auparavant, est inférieur à :

- 18.300 EUR pour une personne isolée
 - 24.900 EUR pour des cohabitants
- Ces montants sont augmentés de :
- 3.400 EUR par enfant à charge
 - 3.400 EUR par personne handicapée

Ces montants, applicables en 2026, sont révisés chaque année

⁵ Titulaire d'un bail d'habitation

Est également éligible le mineur d'au moins 16 ans encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française en application de la réglementation en la matière, pour autant que le représentant légal du mineur signe le bail d'habitation pour le compte du mineur

⁶ Propriétaire

Le ménage, seul ou ensemble, n'est pas plein propriétaire ou usufruitier d'un logement, sauf si ce logement a été reconnu non amélioré ou inhabitable ou s'il est pris en gestion par un opérateur immobilier



Les personnes qui remplissent ces 8 conditions et qui sont répertoriées dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL

La personne faisant partie d'une telle candidature mais n'ayant pas reçu le formulaire de demande AAL est invitée à en demander un exemplaire auprès de sa Société de Logement de Service public



- L'AAL **PEUT** être cumulée avec l'**allocation de déménagement ADeL**
- L'AAL **PEUT** être cumulée avec l'**allocation de loyer** octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL)
→ Le montant cumulé des deux aides ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage

3. L'AAL : quand et comment la demander ?

☞ Au moment de mon **inscription** comme candidat à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.



- Je peux **DEMANDER** l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis **moins de 18 mois**
- Je ne peux **BÉNÉFICIER** de l'AAL qu'**à partir du moment** où ma candidature à un logement d'utilité publique a une ancienneté d'**au moins 18 mois**



Si je suis sous régime de **représentation**, c'est à mon **administrateur de biens** qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 7**, et de le **signer**

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹, ainsi qu'aux dispositions décrétale et réglementaire relatives à l'Allocation d'Attente Logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de :

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquider l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par :

- Votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- La **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- La **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- La **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière :

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration :

- Via la Plateforme
- Par mail : recours.logement@spw.wallonie.be
- Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 <https://www.le-mEDIATEUR.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE du 24 juillet 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel



Candidature à un logement d'utilité publique

Allocation d'attente logement (AAL)

Formulaire de demande | Version 3.0 – Septembre 2025

L'AAL : C'est quoi ? Pour qui ? Quand et comment la demander ? → [Voir la notice explicative ci-jointe](#)

Veuillez s'il vous plaît : ● **Remplir** ce formulaire en lettres MAJUSCULES et le **signer** ;
● **Transmettre** le formulaire à votre **Société de Logement de Service public** de référence

1. Candidature à un logement d'utilité publique (logement social)

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Numéro de candidature unique

.....

2. Souhait de bénéficiaire de l'AAL

Je souhaite bénéficiaire de l'AAL

3. Informations relatives au bénéficiaire¹

(¹) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficiaire de l'AAL

Nom
Prénom
Numéro au Registre National - -

E-mail du bénéficiaire

.....
@

4. Informations relatives aux enfants du ménage

Nombre d'enfant(s) à charge²

.....

(²) Enfant(s) domicilié(s) chez le demandeur d'AAL et/ou pour le(s)quel(s) des allocations familiales sont perçues par un membre du ménage

Nombre d'enfant(s) en hébergement égalitaire³ non domicilié(s) chez le demandeur d'AAL

.....

(³) Sur décision judiciaire, hébergement des enfants à durée égale chez leurs deux parents

5. Canal de communication préféré

E-mail (message électronique)

Adresse (courrier papier)

6. Qualité du demandeur

Je suis le bénéficiaire⁴

Je suis l'administrateur de biens du bénéficiaire⁵
→ Dans ce cas je complète la rubrique 7

(⁴) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

(⁵) Le bénéficiaire est une personne protégée, sous régime de représentation

7. Informations relatives à l'administrateur de biens du bénéficiaire – si concerné

E-mail de l'administrateur de biens

.....

@

8. Informations relatives au médiateur de dettes du bénéficiaire – si concerné

- Je fais l'objet d'une médiation de dette⁶ → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation à la rubrique 9
- (6) Si vous faites l'objet d'une guidance budgétaire sur base volontaire (assurée par un CPAS), vous ne devez pas cocher cette case

9. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

N° IBAN⁷ _____

Titulaire du compte : Nom _____

Prénom _____

(7) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA⁸

(8) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

10. Engagement

En **signant** le présent formulaire...

- **Je confirme** que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- **Je comprehends** que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023** ;
- **Je m'engage...**
 - ☛ À partir de ce moment ;
 - ☛ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
 - ☛ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
 - ☛ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
 - ☛ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
 - ☛ À accepter que l'Administration⁹ recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement d'utilité publique ;
 - ☛ À avertir l'Administration⁹ de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
 - ☛ À communiquer par écrit à l'Administration⁹ :
 - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
 - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
 - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(9) Service public de Wallonie | SPW Logement – Service AAL

Une question ?

Sur mon dossier

📞 081/33.22.33

✉️ allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur l'AAL

💻 logement.wallonie.be



Infos Conseils Logement

081/33.23.10 du lundi au vendredi
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Signature

→ Formulaire à remettre à votre Société de Logement de Service public de référence

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Date d'introduction de la demande à la SLSP [] / [] / [] (jour/mois/année)